



Bureau principal de la
COMMUNE de:

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

Récépissé d'une réclamation (art. 26ter, al 1^{er}, CECB¹)

Le soussigné, président du bureau principal, reconnaît avoir reçu de²

Veillez biffer la mention inutile	Nom	Prénom
Madame / Monsieur		

dans le délai imparti par la loi, une réclamation motivée contre l'admission de la candidature de

Veillez biffer la mention inutile	Nom	Prénom
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		
Madame / Monsieur		

aux élections communales.

Fait à, le | | | | . | | | | . 20| | | |.

Le Président,

1 Code électoral communal bruxellois.

2 Seuls les candidats et les déposants des listes sont admis à formuler une réclamation.